

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MARDI 14 NOVEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Absente excusée avec pouvoir : 1

Absents excusés : 3

Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le quatorze novembre à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Date d'affichage : 8 novembre 2023

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoints.

Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Régine DOUX, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Léonard PACE, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Sandra KIENTZI, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Géraldine CHAMBERT, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à R. FERRIGNO

Jacques PERTEK, Conseiller municipal

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal

Houcine SERRAR, Conseiller municipal

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel BARBER, est nommé secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

DELIBERATION N° 2023-11/88 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE ENTRE LA COMMUNE DE VALREAS ET LA COMMUNE DE RICHERENCHES - APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant la demande de la commune de Richerenches qui n'est pas dotée d'un service de police municipale et qui rencontre des besoins de sécurisation pour l'organisation de son traditionnel marché aux truffes se déroulant le samedi matin de novembre à mars ;

REÇU EN PREFECTURE

le 16/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401388-20231114-DEL_2023_11

Considérant que depuis sa création le nombre de visiteurs ne cesse de croître et l'activité de la truffe se montre de plus en plus lucrative ;

Considérant que la Commune de Richerenches souhaite pouvoir lutter contre l'insécurité ressentie et avoir une présence dissuasive sur le marché ;

Considérant que ce besoin pourrait être comblé par la mise à disposition d'un agent de la police municipale de Valréas à la Commune de Richerenches ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de la Commune de Richerenches dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Franck VIGNE, Adjoint délégué à la Sécurité, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

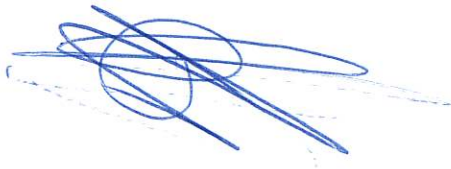
■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent de la police municipale de Valréas entre la Commune de Valréas et la Commune de Richerenches, tous les samedis matin de 08h00 à 13h00 du samedi 2 décembre 2023 au samedi 9 mars 2024, pour veiller à la salubrité, la sécurité et au bon ordre public du marché aux truffes ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer la convention jointe à la présente délibération qui en fixe les modalités, notamment financières, et tout document relatif à ce dossier.

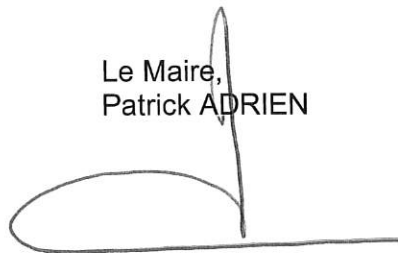
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le secrétaire de séance,
Daniel BARBER
Conseiller municipal



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :
La réception en Préfecture, le : 16 NOV. 2023
Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 16 NOV. 2023

